



REGLEMENT POUR LA CANTINE SCOLAIRE CROQ'BOURDONS

But

L'objectif de la cantine est d'offrir un repas et une surveillance durant la pause de midi aux élèves scolarisés au Collège de Lully et de Tolochenaz. Les demandes pour des enfants scolarisés ailleurs, sont traitées au cas par cas par le CODIR.

Organisation

Les signataires de la convention intercommunale, relative à la gestion et à l'organisation de la cantine scolaire Croq'Bourdons entrée en vigueur le 1er août 2018, forme le comité de Direction (CODIR).

Admission

Sont admis à la cantine scolaire les élèves (voir point 1 ci-dessus) dès la première année HarmoS, pour autant qu'ils aient classe l'après-midi. Les enfants n'ayant pas la classe l'après-midi peuvent être accueillis uniquement si l'autorité parentale signe une décharge désignant précisément la personne responsable de prendre en charge l'enfant dès la clôture de la cantine et dégageant les accueillantes de toute responsabilité au-delà de l'horaire de clôture.

En cas de dépassement de la capacité d'accueil par le nombre d'enfants inscrits, les admissions s'effectueront par date de réception des inscriptions. Les enfants refusés pourront figurer sur une liste d'attente et être admis en cours d'année si une place se libère. Le CODIR se réserve le droit de modifier les critères d'admission.

Inscription

L'inscription préalable est obligatoire et se fait au moyen d'un formulaire ad hoc, disponible au guichet communal de Lully. Elle n'est pas reconduite automatiquement et doit être renouvelée pour chaque année scolaire.

L'inscription dûment complétée devra être adressée ou remise au Greffe municipal de Lully le 30 juin. Passé cette date, l'accueil des enfants ne sera pas garanti. En cas de modification de l'enclassement, l'inscription pourra être retirée mais la finance d'inscription annuelle reste en principe due. Le procédé en cours d'année est le même.

L'inscription prend effet dès le versement de la finance d'inscription de Fr. 50.- pour le premier enfant, de Fr. 40.- pour le deuxième, de Fr. 30.- pour le troisième.

L'inscription pourra être résiliée durant l'année en cas de nécessité, moyennant le respect d'un préavis de 1 mois. La résiliation doit être effectuée sous forme écrite.

Assurances

Les enfants doivent obligatoirement être assurés par les parents contre la maladie et les accidents. Une assurance responsabilité civile (R.C.) privée est également demandée, en cas de dégâts causés par l'enfant.

Responsabilité

La responsabilité de la cantine est définie par les modalités de prise en charge telles qu'elles sont décrites par le contrat-fiche d'inscription.

La cantine décline toute responsabilité en cas d'accident.

Tarif et paiement

Le prix du repas servi par la cantine et de la prise en charge de votre/vos enfant/s entre les heures de cours est fixée par le CODIR au début de chaque année scolaire. La prise en charge et les repas sont facturés mensuellement par la bourse communale de Lully.

Les périodes de vacances scolaires et les jours fériés ne seront pas facturés.

Aide financière

En cas de difficultés financières des parents, une demande d'aide peut être présentée à la Municipalité de Lully ou de Tolochenaz, selon le domicile des parents, qui la traitera avec discrétion et vigilance et qui se déterminera.

Absence

En cas de maladie, les absences doivent être signalées dès qu'elles sont connues, au plus tard à 8h, par téléphone à la responsable de la cantine. Si tel n'est pas le cas, la prestation sera facturée.

Les absences pour d'autres motifs (formation des enseignants, course d'école, départ anticipé en vacances, ...) doivent également être signalées par les parents. Elles pourront faire l'objet d'une déduction sur la facture du mois suivant uniquement lorsqu'elles auront été signalées au plus tard une semaine avant la date concernée.

Ouverture et fermeture de la cantine

La cantine scolaire fonctionne le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi pendant l'horaire de la pause de midi de l'école.

Les horaires et les jours peuvent être modifiés au besoin par le CODIR, avec un préavis de 6 mois.

La cantine est fermée durant les vacances scolaires et autres fermetures officielles de l'école.

Accident et maladie

La cantine scolaire n'accepte pas les enfants malades. Au cas où la maladie se déclare pendant l'accueil, les parents sont contactés pour venir chercher leur enfant. Les parents sont tenus de donner les coordonnées d'une autre personne qui pourrait venir chercher l'enfant au cas où eux-mêmes ne le pourraient pas.

En cas d'accident ou maladie subite, la responsable est mandatée pour intervenir si elle n'atteint pas les parents ou la personne autorisée par les parents :

- soit auprès du médecin traitant de l'enfant,
- soit auprès des urgences de l'hôpital de Morges.

Tout accident survenant pendant que l'enfant est placé sous la garde de la responsable de la cantine fera l'objet d'un rapport d'accident. Ce document sera remis aux parents qui l'adresseront si nécessaire à l'assurance accident de leur enfant. Tout accident ou incident maladie nécessitant le transport immédiat de l'enfant chez un médecin ou à l'hôpital sera effectué par ambulance.

Lorsqu'un enfant devra prendre un médicament occasionnel (ex. antibiotique) ou régulier lors du repas de midi, l'autorité parentale accompagnera le médicament du formulaire ad hoc précisant la posologie. Si ce document n'a pas été complété, la responsable de la cantine ou les auxiliaires ne superviseront pas la prise du médicament. Par ailleurs, la responsable de la cantine ou les auxiliaires ne pourront être tenues responsables d'éventuelles conséquences suite à la prise du médicament.

Les enfants souffrant d'allergies ou d'intolérances alimentaires pourront être accueillis à la cantine et bénéficier des repas, pour autant que le service traiteur puisse adapter les repas en conséquence. En cas d'impossibilité de servir un repas adapté, l'enfant concerné devra amener son propre repas. Seuls les frais de garde seront facturés. Les parents sont tenus de communiquer ces informations dans l'espace prévu sur le formulaire d'inscription, accompagné d'un certificat médical attestant la nature de l'allergie ou de l'intolérance alimentaire. La cantine ne pourra être tenue responsable d'avoir servi un aliment incompatible si le formulaire d'inscription n'a pas été renseigné de manière complète.

Discipline

Les enfants qui fréquentent la cantine scolaire doivent être aptes à participer à la vie d'un groupe et à l'encadrement proposé. Une charte contenant les règles de vie est définie chaque début d'année scolaire, en collaboration avec les enfants, par la responsable de la cantine scolaire. Ces règles de vie devront être suivies par les enfants.

Les parents recevront chaque début d'année scolaire une copie de la charte établie. Des consignes particulières qui perturberaient le fonctionnement du groupe ne peuvent par conséquent être acceptées.

Par ailleurs, en cas de manquements répétés aux règles et consignes, les parents seront avertis par la responsable de la cantine. Si, malgré cet avertissement, le comportement de l'enfant ne s'améliorait pas, ce dernier et ses parents seront convoqués avec la responsable de la cantine scolaire en présence d'une tierce personne désignée par le CODIR. Les sanctions peuvent aller jusqu'à l'exclusion définitive. Ces dernières sont décidées par le CODIR.

Fonctionnement de l'accueil

Les enfants inscrits doivent se regrouper dès la sortie de l'école devant l'entrée du Collège de Lully. La responsable de l'accueil, ou la personne auxiliaire, les conduit au local de la cantine scolaire. Pour les enfants scolarisés ailleurs qu'à Lully, la cantine n'organise pas les transports.

Les enfants doivent dès lors se conformer aux consignes de la responsable de la cantine et des personnes auxiliaires jusqu'à la reprise de l'école.

Après le repas, les enfants collaborent à débarrasser la table.

Les enfants amèneront chacun une brosse à dents et un dentifrice qu'ils pourront laisser sur place dans un gobelet marqué à leur nom.

Les enfants doivent rester exclusivement dans les locaux mis à leur disposition. Le terrain de sport et l'espace de jeux du Collège ou tout autre lieu décidé par la responsable de la cantine ne sont accessibles que pour le groupe entier et exclusivement sous la surveillance de la responsable et des auxiliaires.

Réclamations

Toutes réclamations de la part des parents sont à adresser à la Municipalité de Lully, qui les fera suivre au CODIR.

Lully, le 14 juin 2022

**AU NOM DE LA MUNICIPALITE
DE LULLY**

Le Syndic

La Secrétaire

Mark Wings

Nicole Jufer Tissot

**AU NOM DE LA MUNICIPALITE
DE TOLOCHENAZ**

Le Syndic

La Secrétaire a.i.

Andreas Sutter

Maja Guignard